

Pour répondre au questionnaire de l'UE sur les armes à feu, par Daniel Pollett

écrit par Daniel Pollett | 30 mai 2013



On peut répondre à ce [questionnaire](#) débile en renvoyant l'ascenseur à ses rédacteurs. J'ai ainsi répondu :

Réponse dans le cercle 1 pour toutes les questions.

Commentaires systématiques dans la case prévue à cet effet en bas de chaque page.

Partie 1 :

Il y a dans ce questionnaire une confusion entre le trafic des armes à feu et la préparation d'actes terroristes d'une part, la détention légale et la possibilité de légitime défense d'autre part.

Ce n'est pas en désarmant les citoyens honnêtes que cela empêchera les malfaiteurs d'être armés, ce qui se constate déjà depuis bien longtemps.

Question 1 : Les armes à feu à usage criminel échappent de toute façon à toute législation. Le degré de gravité est relatif à la criminalité en général et non pas à un type d'armes.

Question 2 : Ce n'est pas à l'UE de s'occuper de cela, mais aux États souverains.

Question 3 : L'UE n'est pas un territoire. Il y a des gouvernements nationaux pour traiter de ces problèmes.

Partie 2 :

L'ensemble de ces propositions est irréaliste, trop policier, trop inquisiteur. La manie de vouloir tout normaliser devrait avoir des limites.

Question 1 : La définition est exhaustive et claire, concernant les armes de fabrication courante.

Question 2 : La liste interdit les matériels à usage spécifiquement militaire, ce qui est très suffisant.

Question 3 : Il existe dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres des disparités de considérations qui ne se prêtent pas à une normalisation bureaucratique.

Question 4 : On se demande où le rédacteur de cette question a bien pu aller la chercher. Une arme à feu n'est pas un ordinateur.

Question 5 : Comme déjà vu depuis longtemps, Internet n'est pas totalement maîtrisable.

Question 6 : Aucun intérêt : raisons identiques à la question 3.

Question 7 : En France, ces conditions sont très encadrées. Il n'y a pas besoin de décision de l'UE. D'autres pays peuvent nous imiter s'ils le souhaitent sans avoir besoin d'une norme de l'UE.

Question 8 : Idem.

Question 9 : Notre législation française est suffisante. Pour les autres pays et l'UE, idem que pour la question 7.

Question 10 : Idem que pour la question 7.

Partie 3 :

Cet ensemble de propositions traite en fait les États souverains et les citoyens adultes et responsables comme s'ils étaient des enfants débiles.

Question 1 : Les États sont assez maîtres chez eux et

responsables pour ne pas laisser des stocks d'armes à feu à la portée de n'importe qui.

Question 2 : Les propriétaires d'armes à feu savent les stocker. Cependant, il faut bien savoir qu'ils doivent pouvoir s'en servir en cas de légitime défense, et donc y accéder aisément.

Question 3 : La désactivation d'une arme à feu est une affaire de spécialistes et non pas de bureaucrates.

Question 4 : Idem que pour la question 3.

Partie 4 :

Cet ensemble de questions semble uniquement destiné à créer encore davantage de postes de fonctionnaires européens afin de les payer cher pour faire du vent.

Question 1 : Les accords internationaux de ce type sont systématiquement violés dès lors qu'un pays y trouve son intérêt. Ce n'est pas nouveau.

Question 2 : Des formations policières sont déjà en place dans les États souverains, animées par des personnes compétentes.

Question 3 : Bien sûr, la France n'est pas un pays sous-développé ni peuplé de débiles.

Question 4 : Faire de statistiques pour quel usage, sinon payer des gens à ne pas faire grand chose d'intéressant.

Question 5 : Et s'il n'y a pas de progrès, on va donner la fessée à qui ?

Daniel Pollett, responsable RR du Vaucluse